

Newsletter OrTra TC – Juin 2019

Chères lectrices, chers lecteurs,

A l'occasion de l'assemblée ordinaire des délégués de l'OrTra TC, qui s'est tenue le 14 mai 2019, **Ketty Grusovin et Karen Ariane Salwa** ont été élues à l'unanimité au Comité de l'OrTra TC.

Au nom du Comité je souhaite la cordiale bienvenue aux deux femmes particulièrement motivées et engagées comme nouveaux **membres du Comité**. Nous nous réjouissons de collaborer avec elles.

Vous trouverez dans la présente édition de la Newsletter un bref portrait des deux nouveaux membres du Comité.



Karen Salwa et Ketty Grusovin



Claudia Pohl et Nicole Schaffner

Je profite de cette occasion pour vous présenter également la **nouvelle Co-direction du siège administratif de l'OrTra TC**.

Claudia Pohl, assistante de notre siège administratif et **Nicole Schaffner**, jusqu'ici responsable de la comptabilité et de la gestion du personnel, ont repris à la mi-mai la fonction de Gabriela Rutschmann sous la forme d'une Co-direction.

Après six mois passés à l'OrTra TC, Gabriela Rutschmann a décidé de retourner à son ancien domaine professionnel, le travail social. Le Comité la remercie vivement pour son engagement, certes court mais important, et formule tous ses vœux pour son avenir.

L'admission de la Kinésiologie au Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur des Thérapeutes Complémentaires au 10 mai 2019 a constitué un événement majeur. A relever également que, suite à la décision positive du Tribunal administratif fédéral du 3 janvier 2019, le Tribunal fédéral a également, le 15 avril 2019, rejeté la plainte de l'ASKNM (Association Suisse pour la Kinésiologie non médicale).

Vous trouvez des informations supplémentaires dans l'article séparé de la présente Newsletter.

Informations brèves

- La Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA) de l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, en réponse à une demande de la NVS, confirmé que les **Thérapeutes Complémentaires titulaires d'un Diplôme Fédéral et d'une autorisation de porter le titre du canton de Zurich** remplissent les conditions relatives à la TVA, ce en tant que prestataires de soins médicaux.

- Les praticiennes et les praticiens qui remplissent cette condition, qui ont facturé des soins médicaux et qui sont soumis aujourd'hui à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent désormais **se désinscrire définitivement de la TVA et/ou ne doivent plus s'y inscrire.**
- Les praticiennes et les praticiens qui ont obtenu une telle autorisation de porter le titre et qui ont malgré cela payé la taxe sur la valeur ajoutée ces dernières années peuvent demander à être remboursés. Vous voudrez bien par ailleurs prendre connaissance des articles parus dans les Newsletter de l'OrTra TC de juin et décembre 2018 sur le thème de la TVA.
- Pour les thérapeutes de langue française ou italienne, la période de transition concernant l'obligation de suivre la supervision chez une superviseuse admise / un superviseur admis par l'OrTra TC a été prolongée **jusqu'au 01.01.2022** (voir *ch. 5.2 du Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée* sous www.oda-kt.ch/fr/lexamen-professionnel-superieur).

Au nom du Comité de l'OrTra TC, je vous souhaite une bonne lecture et une pause estivale aussi agréable que relaxante.

Andrea Bürki
Présidente de l'OrTra TC